



## PROCES VERBAL

### des délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 mai 2008

Le lundi 26 mai 2008, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 21 mai 2008 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 21 mai 2008.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, <b>Maire</b> Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD, <b>Adjoint</b> au Maire Françoise JOUDELAT - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Virginie BOURGEOIS - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Joël HUET - Vincent ROUYR - Cécile LOPEZ - Etienne BEAU, <b>Conseillers municipaux</b>
<u>Absents excusés</u>	:	Stéphane ERHART - Hervé TATON - Pascal BEAU, <b>Conseillers municipaux</b>
<u>Absents non excusés</u>	:	Néant
<u>Procurations</u>	:	Hervé TATON à Edith CEGLARZ Pascal BEAU à Pier Giovanni LEONARDI

Présents

:

**16**

Votants :

**18**

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mademoiselle **Virginie BOURGEOIS** comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2008
- 2 Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3 Modification du nombre d'Adjoints au Maire
- 4 Election du 5<sup>ème</sup> Adjoint
- 5 Indemnités des élus (Adjoints au Maire & Conseillers Délégués)
- 6 Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs
- 7 Désignation du représentant au collège des communes du Parc Naturel Régional de Lorraine
- 8 Désignation des délégués aux comités de pilotage de la C.C.B.P.

- 9 Modification des statuts de la C.C.B.P. (Siège social)
- 10 Aménagement de la garderie & de la cantine - Demande de subvention
- 11 Subventions aux associations
- 12 Primes au ravalement de façades
- 13 Service minimum d'accueil en cas de grève
- 14 Modalités d'application de la journée de solidarité
- 15 Rémunération des animateurs B.A.F.A. (Colonie de vacances)
- 16 Tarifs des activités du C.L.S.H. (Complément)
- 17 Prolongation d'une convention de stage

## **1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2008**

---

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

## **2 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

---

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Dans le souci de faciliter la gestion de la Commune, les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

En vertu de cet article, le Maire peut être chargé :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.
21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE DONNER** au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
12. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
15. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.
16. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le 1<sup>er</sup> Adjoint remplira ses fonctions.

### **3 MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Par délibération du 15 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'Adjoints au Maire.

Madame le Maire rappelle les délégations qui ont été donnés aux adjoints :

- 1<sup>er</sup> Adjoint - Monsieur Laurent KOBLER :
  - Délégué à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- 2<sup>ème</sup> Adjoint - Madame Christine MALGLAIVE :
  - Déléguée aux Actions Sociales (C.C.A.S., logements, aides spécifiques, relations avec les organismes sociaux, gestion du cimetière, gestion des achats & fournitures, etc...)
- 3<sup>ème</sup> Adjoint - Monsieur François SAUVAGE :
  - Délégué à l'Urbanisme (Suivi des travaux, entretien des bâtiments communaux, des voiries & réseaux, etc...)
- 4<sup>ème</sup> Adjoint - Madame Anne CHASSARD :
  - Déléguée à la Jeunesse & à la Culture (Actions jeunesse, relations avec les associations & les écoles, etc...)

Compte tenu du nombre de Conseillers Municipaux, un 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire peut être élu.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER** à 5 le nombre d'Adjoints au Maire

### **4 ELECTION DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Madame le Maire fait procéder à l'élection à bulletins secrets du 5<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Vincent ROUYR se présente au poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal remet au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

→ Nombre de bulletins	:	18
→ Bulletins litigieux	:	0
→ Suffrages exprimés	:	18
→ Majorité absolue	:	10
Ont obtenu :		
→ Monsieur Vincent ROUYR	:	18

Monsieur Vincent ROUYR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>ème</sup> ADJOINT et a été immédiatement installé.

## 5 INDEMNITES DES ELUS

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Par délibération du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire et des Adjointes, telles que précisées ci-dessous :

ELUS	TAUX VOTE	REFERENCE	VALEUR ANNUELLE AU 01.03.08	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
MAIRE	33,0%	IB 1015 / IM 821	14 815,37 €	1 234,61 €
1° ADJOINT	0,0%	IB 1015 / IM 821	- €	- €
2° ADJOINT	13,5%	IB 1015 / IM 821	6 060,83 €	505,07 €
3° ADJOINT	13,5%	IB 1015 / IM 821	6 060,83 €	505,07 €
4° ADJOINT	13,5%	IB 1015 / IM 821	6 060,83 €	505,07 €
<b>TOTAL</b>			<b>32 997,86 €</b>	<b>2 749,82 €</b>

Selon la réglementation, le montant maximal des indemnités des élus pourrait s'élever à 56.343,33 €, à savoir :

ELUS	TAUX MAXIMUM	REFERENCE	VALEUR ANNUELLE AU 01.03.08	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
MAIRE	43,0%	IB 1015 / IM 821	19 304,88 €	1 608,74 €
1° ADJOINT	16,5%	IB 1015 / IM 821	7 407,69 €	617,31 €
2° ADJOINT	16,5%	IB 1015 / IM 821	7 407,69 €	617,31 €
3° ADJOINT	16,5%	IB 1015 / IM 821	7 407,69 €	617,31 €
4° ADJOINT	16,5%	IB 1015 / IM 821	7 407,69 €	617,31 €
5° ADJOINT	16,5%	IB 1015 / IM 821	7 407,69 €	617,31 €
<b>TOTAL</b>			<b>56 343,33 €</b>	<b>4 695,29 €</b>

Il est possible d'attribuer aux Conseillers Municipaux délégués une indemnité de fonction dans la limite de 6% de l'indice brut 1015 soit 2.693,70 € par an (224,48 € par mois).

L'ensemble des indemnités versées (Maire, Adjointes et Conseillers délégués) ne peut en aucun cas excéder l'enveloppe maximale réglementaire..

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il conviendrait de déléguer un certain nombre de missions à des conseillers municipaux.

Elle propose de donner à Mademoiselle **Virginie BOURGEOIS** une délégation dite « Services à la population » comportant notamment le suivi du dossier « Commerce de Proximité » et la mise en place d'une « Cellule Emploi » à Saizerais.

Madame le Maire propose également de donner à Madame **Françoise JOUDELAT** une délégation pour la « Communication municipale », comprenant notamment le suivi du site Internet en temps réel, la rédaction du journal "Saizerais Infos" et des flashes d'information distribués mensuellement, etc...

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE MODIFIER** le tableau des indemnités des élus comme ci-dessous :

ELUS	TAUX VOTE	REFERENCE	VALEUR ANNUELLE AU 01.03.08	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
MAIRE	33,00%	IB 1015 / IM 821	14 815,37 €	1 234,61 €
1° ADJOINT	0,00%	IB 1015 / IM 821	- €	- €
2° ADJOINT	13,50%	IB 1015 / IM 821	6 060,83 €	505,07 €
3° ADJOINT	13,50%	IB 1015 / IM 821	6 060,83 €	505,07 €
4° ADJOINT	13,50%	IB 1015 / IM 821	6 060,83 €	505,07 €
5° ADJOINT	8,25%	IB 1015 / IM 821	3 703,84 €	308,65 €
CONSEILLER	6,00%	IB 1015 / IM 821	2 693,70 €	224,48 €
<b>TOTAL</b>			<b>41 742,39 €</b>	<b>3 479,37 €</b>

## 6 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

*(Rapporteur : Monsieur Pier Giovanni LEONARDI)*

Il est institué dans chaque commune, pour la durée du mandat municipal, une Commission Communale des Impôts Directs composée, dans les villes de moins de 2000 habitants, de sept membres dont le Maire (ou l'Adjoint délégué) qui en assure la présidence.

Six commissaires titulaires et six suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables soumise par le Conseil Municipal.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE PROPOSER** à la Commission Communale des Impôts Directs les commissaires titulaires et leurs suppléants parmi les contribuables suivants :

TITULAIRES :

- Francis KUBLER
- Cécile LOPEZ
- Vincent ROUYR



- Pascal BEAU
- Etienne BEAU
- Pierre DOYOTTE - Contribuable extérieur (Rogéville)
- André HILAIRE
- Jacques CHARPENTIER
- Alain GEOFFROY
- Marc JACQUEMIN
- Didier DA CUNHA
- Corinne BETEMPS

SUPPLEANTS :

- André DAVRAINVILLE
- Mario LEONARDI
- Nicole TAVARRE
- Martine CRETAL
- Marie Christine HODY
- Christelle L'HUILLIER
- Thérèse DA PONTE
- Pier Giovanni LEONARDI
- Christiane GEOFFROY

## **7 DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COLLEGE DES COMMUNES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE**

---

*(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)*

Il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un représentant de Saizerais au Collège des Communes du Parc Naturel Régional de Lorraine.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE PROPOSER** Monsieur Vincent ROUYR comme représentant de Saizerais au Collège des Communes du Parc Naturel Régional de Lorraine.

## 8 DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMITES DE PILOTAGE DE LA C.C.B.P.

---

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

Dans le cadre de la réinstallation des commissions et comités internes de la C.C.B.P., il convient de désigner les représentants de la Commune.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE DESIGNER** Madame **Anne CHASSARD** comme représentant de Saizerais au Comité de Pilotage du Contrat Enfance  
Madame **Edith CEGLARZ** comme représentant de Saizerais à la Commission Locale des Transferts de Charges  
Madame **Christine MALGLAIVE** comme représentant de Saizerais au Comité de Pilotage du Schéma Directeur d'Accessibilité  
Monsieur **Etienne BEAU** comme représentant de Saizerais au Comité de Pilotage du Schéma Directeur des Voies Douces

## 9 MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.P.

---

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

Le Conseil de Communauté de la C.C.B.P. a approuvé le 10 avril 2008 la modification de ses statuts, liée à son changement de siège social.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent être consultées pour valider le changement de siège de leur communauté de communes.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la C.C.B.P. fixant son siège social "*Rue des Quatre Eléments - B.P. 60008 - 54340 POMPEY*"

## 10 AMENAGEMENT DE LA GARDERIE & DE LA CANTINE DEMANDE DE SUBVENTION

---

*(Rapporteur : Monsieur François SAUVAGE)*

Suite à la visite des services vétérinaires et du médecin de la Protection Maternelle et Infantile, il convient de mettre aux normes la cantine et la garderie périscolaire.

Les travaux nécessaires concernent notamment la rénovation des sanitaires non adaptés à l'effectif de la garderie/cantine, et la mise aux normes de la partie « restauration ». Le coin « sale » doit être isolé : pose d'une cloison et d'une porte coulissante, la remise en état du sol (carrelages), du plafond, de la plomberie et de l'électricité.

L'opération, estimée à 15.000 €, consiste à aménager les espaces en vue de rendre les locaux conformes à la réglementation en vigueur.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE PROCEDER** au lancement du projet de remise en conformité de la cantine et de la garderie.

**DE SOLLICITER** les demandes de subventions auprès des différents partenaires.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

---

*(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)*

Les demandes de subventions ont été examinées par la Commission Municipale concernée.

Tout en rappelant que la participation communale ne se limite pas au versement d'une subvention mais se traduit également par la mise à disposition de locaux et de matériels et par l'aide apportée par le personnel communal dans la préparation des manifestations, la Commission a formulé ses propositions de subventions.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER**                    comme suit les subventions aux associations pour l'année 2008 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2008</b>
M.J.C.	1 000 €
F.R.P.A.	500 €
CROIX ROUGE	100 €
SPORTING CLUB	1 000 €
COMITE DES FETES	500 €
A.M.C. LIVERDUN	130 €
REFUGE L.P.O.	120 €
A.T.P.C.V.	150 €
PHILEAS	400 € (Provision)
<b>TOTAL</b>	<b>3 900 €</b>

## **12 PRIMES AU RAVALEMENT DE FACADES**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

La participation communale au ravalement de façades a été fixée par le Conseil Municipal à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 euros.

Messieurs Henri MARCZAK et Pascal DUREY ont déposé un dossier de demande de prime, conforme au règlement en vigueur.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE VERSER**                    les primes communales qui ont été réservées, sur présentation des factures des travaux, soit :

- 196,23 € à Monsieur Henri MARCZAK pour son habitation 6 rue des Roses
- 610,00 € à Monsieur Pascal DUREY pour son habitation 48 allée des Merisiers

## 13 SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE

(*Rapporteur* : *Madame Anne CHASSARD*)

Les nouvelles dispositions réglementaires permettent aux collectivités de mettre en place un service minimum d'accueil des élèves des écoles en cas de grève des enseignants.

L'organisation de ce service fait l'objet d'une participation financière de l'Etat à hauteur de :

- pour un accueil jusqu'à 15 élèves : 90 € par jour
- pour un accueil jusqu'à 16 à 30 élèves : 180 € par jour
- pour un accueil jusqu'à 31 à 45 élèves : 270 € par jour
- au-delà de 45 élèves, 90 € par jour et par groupe de 15 élèves.

Madame **Françoise JOUDELAT** souhaite connaître le nombre d'élèves utilisateurs du service lors de la journée de grève du 22 mai 2008.

Ce jour là, les enfants étaient au nombre de 18 sur les 126 élèves habituels.

Madame **Françoise JOUDELAT** s'interroge en outre sur la qualité et l'évolution des relations entre la municipalité et le corps enseignant.

Après un large échange de points de vue, **Madame le Maire** rappelle qu'il n'est pas question de remettre en cause le droit de grève et que la mise en place de ce service n'a pour seul objectif que de rendre service aux parents qui ne peuvent faire garder leurs enfants lors de ces jours de grève et n'apparaît que comme un service de "bon sens".

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - 4 contre (Anne CHASSARD - Vincent ROUYR - Françoise JOUDELAT - Cécile LOPEZ) & 3 abstentions (Pier Giovanni LEONARDI - Etienne BEAU - Pascal BEAU), décide :

**D'ORGANISER** en cas de grève des enseignants, un service minimum d'accueil dit "de bon sens" pour les élèves des écoles avec restauration obligatoire en cantine et inscription au moins 48 heures au préalable.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec les Services de l'Éducation Nationale.

## 14 MODALITES D'APPLICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

---

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 a modifié les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

Pour les salariés de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité est dorénavant fixée par délibération de l'assemblée territoriale et peut être effectuée :

- soit par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- soit par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- soit par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**D'ORGANISER** l'accomplissement de la journée de solidarité par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

## 15 REMUNERATION DES ANIMATEURS B.A.F.A.

---

*(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)*

Dans le cadre du camp organisé à PORT LEUCATE (Aude), deux animatrices BAFA accompagneront l'animateur communal pour encadrer les jeunes.

Par délibération du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a fixé à 36,00 € par jour la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

En 2007, le Conseil Municipal avait fixé à 40 € brut par jour la rémunération des animateurs encadrant le camp.

*Madame le Maire précise que les animateurs de la commune de Pompey seront indemnisés à la même hauteur.*

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER** à 40 € la rémunération des animateurs encadrant le camp organisé à PORT LEUCATE du dimanche 13 juillet 2008 au jeudi 24 juillet 2008.

## **16 TARIFS DES ACTIVITES DU C.L.S.H. (COMPLEMENT)**

*(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)*

Par délibération du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2008.

Il convient de fixer des tarifs complémentaires pour les utilisateurs extérieurs à Saizerais de l'activité "colonie de vacances".

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER** comme suit les tarifs des utilisateurs extérieurs à Saizerais de l'activité "colonie de vacances"

		ENFANTS DE SAIZERAIS	EXTERIEURS
COLONIE	Non allocataires	250,00 €	550,00 €
	A.T.L. à 40%	175,00 €	330,00 €
	A.T.L. à 50%	150,00 €	275,00 €

## **17 PROLONGATION D'UNE CONVENTION DE STAGE**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Par délibération du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a passé une convention de stage et un contrat d'édition avec Monsieur Jean Baptiste SIMON pour la réalisation d'un ouvrage sur l'église de Saizerais.

La maquette définitive n'ayant pu être remise pour le 31 décembre 2007, comme le prévoyait la convention, il convient de prolonger le stage de l'intéressé.

